

L'an deux mil dix sept le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 04/04/2016,

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Maurice ROBERT, Jean-Louis MARTIN, Jean-Henri PALLANCHE, Noël BOIVIN, Emma RAGO, Marc VANDAME, Isabelle VIDAL-MACHENAUD

Absente représentée : Maryse MAUGUE donne pouvoir à Emma RAGO

Absents non représentés : Nathalie DUFRESNES, Grace JEANDON, Aline LEMOINE, Philippe TORRES, Mickaël TALIDE

Secrétaire de séance : VIDAL-MACHENAUD Isabelle

1. Vote des taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le support de présentation exposé par M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de voter les nouveaux taux d'imposition de la commune concernant le budget primitif 2017,

Considérant que les taux d'imposition 2016 étaient comme suit :

- Taxe d'habitation	15,34
- Taxe sur Foncier bâti	20,31
- Taxe sur Foncier non bâti	107,63

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

➤ De ne pas augmenter les taux d'imposition 2016,

➤ De reconduire les taux d'imposition 2016 pour 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation	15,34
- Taxe sur Foncier bâti	20,31
- Taxe sur Foncier non bâti	107,63

2. Présentation et vote du Budget Primitif Commune 2017 :

Martine TYSSANDIER présente la proposition de vote du Budget Primitif Commune 2017 et résume les grandes orientations générales de la section investissement du budget Commune.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Budget Primitif Commune de l'exercice 2017 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 172 556.00 €
Recettes	1 260 375.00 €
Section d'Investissement:	
Dépenses	984 516.00 €
Recettes	984 516.00 €

3. Part Communale Prix de l'Eau / Facturation Assainissement Exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil le montant de la part communale du prix de l'eau en vigueur pour l'année 2016, soit 2 € du mètre cube.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de maintenir le montant de la part communale du m3 d'eau sur la redevance assainissement comme suit : 2,00 € pour l'année 2017.

4. Présentation et vote du Budget Primitif Assainissement 2017 :

Martine TYSSANDIER présente la proposition de vote du Budget Primitif Assainissement 2017 et résume les grandes orientations générales de la section investissement du budget Assainissement 2017.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2017 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	105 704,00€
Recettes	105 704,00 €
Section d'Investissement	
Dépenses	197 182,00 €
Recettes	197 182,00 €

5. Subventions aux Associations exercice 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2017 comme suit :

Associations	Montant
ACS Auvergne	120,00 €
Amicale	250,00 €
Amicale USEP	500,00 €
ASC Ceyran	120,00 €
Association Comité des fêtes	800,00 €
Association des donneurs de sang	150,00 €
Association Préservation Patrimoine	150,00 €
Association Sando Vita Gym	150,00 €
Association Sport Dynamic Sandolien 63	500,00 €
Cercle de l'amitié	200,00 €
Club du Vieux Maismac	150,00 €
La Diane	120,00 €
Les Chevilles de la découverte	120,00 €
Les Soloudaires	120,00 €

Troupe théâtrale de la Veyre	200,00 €
Union Sapeurs Pompiers	150,00 €
Total	3 800,00 €

Ces dépenses d'un montant total de 3 800 € seront imputées à l'article 65748 du Budget Primitif Commune 2017.

Attribution de subvention supplémentaire Amicale de l'Ecole / Sorties scolaires USEP

Monsieur le Maire rappelle au conseil la subvention complémentaire de 500 € attribuée à l'Amicale de l'Ecole, pour règlement des frais de transports relatifs aux sorties scolaires dans le cadre de l'USEP, pour l'année scolaire 2016-2017 et propose de reconduire cette aide pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- de reconduire l'attribution de cette subvention complémentaire d'un montant de 500,00 € au profit de l'Association « Amicale » pour l'exercice 2017 (année scolaire 2017-2018) pour le règlement des frais de transports relatifs aux sorties scolaires dans le cadre de l'USEP,
- mandate Monsieur le Maire pour faire procéder au mandatement de cette somme.

6. Vente parcelle cadastrée section ZA n° 126 / Projet domaine viticole

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'accord de principe relatif à une demande de location ou de vente d'un terrain communal cadastré section ZA n° 126, situé lieu-dit Grand Pan à Saint-Sandoux par M. et Mme BONNY Jean-Marie dans le cadre d'une création d'un domaine viticole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide de céder la parcelle cadastrée section ZA n° 126 d'une superficie de 11 340 m², pour un montant de 3750,00 €, hors frais de notaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ladite parcelle et toutes pièces afférentes à ce dossier, étant convenu que les acquéreurs s'engagent à planter des vignes sur ladite parcelle afin de développer une activité vitivinicole sur une période d'au moins 10 ans.

7. Demandes de subventions.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut solliciter plusieurs aides dans le cadre des programmes d'investissement suivants :

- Inv P 260-2017, démolition et réhabilitation venelle des forts
- Inv P 266-2017, rénovation porte de l'église
- Inv P 207-2015, travaux accessibilité mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés donne tout pouvoir à M. le Maire ou à l'adjoint délégué pour veiller à l'exécution de ces démarches.

8. Personnel communal.

Dans le cadre du départ en retraite d'une adjointe administrative au secrétariat de mairie et suite au recrutement d'un nouvel agent, Monsieur le Maire informe le conseil de la stagérisation du nouvel agent à partir du 13 mai 2017 jusqu'au 13 mai 2018 en vu de sa titularisation.

➤ Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Suite au départ en retraite de l'adjoint

administratif territorial titulaire principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à compter du 01/05/2017, il convient de supprimer le poste occupé précédemment par cet agent pour mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide:

- **de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à compter du 01/05/2017,**
- **de mettre à jour le tableau des effectifs.**

9. Etude de trois Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le conseil municipal décide que la commune n'exercera pas son droit de préemption pour la vente de trois biens situés en centre bourg cités dans des demandes de Déclaration d'intention d'Aliéner.

Séance levée à 22h00

Le Maire,

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal